

Arrêté du 15/04/10 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables aux stations-service soumises à autorisation sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

(JO n° 89 du 16 avril 2010)

Dernière modification : Arrêté du 10 février 2011 (JO n° 76 du 31 mars 2011)

Publics concernés : exploitants de stations-service soumises à autorisation sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées

Objet : fixe les règles générales et prescriptions techniques applicables aux stations-service soumises à autorisation sous la rubrique n°1435

Entrée en vigueur : 17 avril 2010

Délais d'application :

- aux installations nouvelles, autorisées à compter du 16 octobre 2010
- aux installations existantes, selon l'échéancier de l'article 9 et repris dans le tableau ci-dessous :
 - installations régulièrement autorisées au titre de la rubrique n°1434 au 16 avril 2010
 - les installations dont le dépôt de dossier de demande d'autorisation est antérieur au 16 octobre 2010

A compter du 17 avril 2010	À COMPTER du 28 juin 2010	Selon l'échéancier de l'arrêté
Article 1 ^{er} Article 2 Article 3.1.C Article 3.2 Article 3.5 Article 4 Articles 5.2 à 5.7 Article 8	Articles 3.6 à 3.9 Article 5.1 à l'exception des alinéas 2 à 4 Article 5.8	Article 3.1.A Article 3.1.D Article 7

Notice : La circulaire du 16 avril 2010 vise à présenter les conséquences de la création du régime de l'enregistrement pour les stations-service relevant de la législation des installations classées ainsi qu'à fournir des instructions dans la mise en œuvre des nouveaux arrêtés ministériels encadrant le fonctionnement de ces stations.